



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cinéma

Question écrite n° 128998

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences du passage au numérique pour les circuits de cinéma itinérants. Les circuits de cinéma itinérants sont des modes d'exploitation cinématographique regroupant des « lieux de projection » situés en zone rurale et suburbaine. Dans notre pays, 2 300 communes bénéficient du passage d'un circuit itinérant, soit 11 % de la population française. Les circuits itinérants programment 18,7 % de l'ensemble des films exploités sur le territoire français, offrent annuellement 36 715 séances pour 1 540 000 spectateurs, et génèrent 6 millions d'euros de recettes. Néanmoins la numérisation des salles de cinéma pourrait compromettre la pérennité des circuits itinérants. En effet, le coût de l'équipement en matériel de projection numérique et l'inadaptation à l'itinérance compromettent le maintien de la mission des circuits de cinéma itinérants. Afin de mener à bien ce passage au numérique, les professionnels, regroupés dans l'Association nationale des cinémas itinérants (ANCI), sollicitent un accompagnement des pouvoirs publics, d'ailleurs prévu par la loi du 30 septembre 2010 relative à « l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques ». Facteur de cohésion sociale dans nos communes de montagne isolées, les circuits itinérants contribuent ainsi à l'aménagement culturel du territoire et permettent de lutter contre la désertification rurale et l'isolement culturel. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour aider financièrement et techniquement les circuits de cinéma itinérants à s'équiper en matériel de projection numérique.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128998

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1767

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)